



L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

**Etaient présents :** M. Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, Mme Jocelyne BALDY, M. Jacques MARTI, M. Pierre PALLARES, Mme Magali COMBES, M. CANTAGRILL Jean-Louis, M. Gérard MARTINEZ, Mme Elodie MISEREY, Mme Joséphine SALMERON, M. Olivier SCHUTT, M. DUCROT Kevin, Mme TUR Sandrine, Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL

**Absents :** M. FAURE Charles, Mme Marie-France DESSENOIX,

**Procurations :** M Alain RY AUX à M. Edgar SICARD, Mme Nicole RESSEGUIER à M. Jacques MARTI, Mme Josépha QUINTANA à Mme Magali COMBES

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter deux questions à l'ordre du jour. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

### Point N°1 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif P.E.C.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que pour faire face à des charges de travail très importantes des agents d'entretien de la Mairie, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps non complet 20 heures. Cet agent a été recruté sur un nouveau dispositif d'accompagnement à l'emploi, le Parcours Emploi Compétences (P.E.C.).

*Les emplois créés dans ce dispositif bénéficient d'aides pouvant aller jusqu'à 60 %. Ces contrats sont destinés à l'ensemble des demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi et assujettis à un certain nombre d'engagements de formation de la part de l'organisme employeur et du candidat : le but est de « rendre » le candidat mieux armé pour sa vie professionnelle à l'issue du contrat (1 an, renouvelable sous conditions).*

Dans le cadre de ce contrat la Mairie a proposé un programme de formation pour cet employé visant à obtenir le B.A.F.A. (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PRENNENT ACTE** de la création de ce poste,

**PRENNENT ACTE** du recrutement de cet agent d'entretien polyvalent,

**AUTORISENT** Monsieur le Président, à signer avec les partenaires, l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces recrutements,

**INSCRIVENT** les dépenses sur le Budget principal de la commune.

### Point N°2 : Création du service culturel municipal-Organisation du personnel

A l'occasion du départ à la retraite de madame Geneviève AUDOUY au mois de mai 2018, nous avons été amenés à réfléchir sur le devenir de la bibliothèque municipale. Très vite il nous est apparu nécessaire de réorganiser ce service offert à la population afin de donner une plus grande résonance aux actions culturelles de la Municipalité. Ainsi, la création d'un Service Culturel s'est imposée. Ce service pourra être plus impliqué

également dans l'organisation de l'évènementiel Nézignanais : spectacles, fête locale, manifestations municipales, etc...

Après une phase de transition, il est aujourd'hui nécessaire d'organiser le service administrativement et positionnant officiellement les agents en place sur une organisation de leurs postes conforme à la réalité. Le poste d'animatrice initialement dévolu à madame AUDOUY a été réévalué par le conseil municipal du 8 mars 2018. Le **poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet** est positionné sur le nouveau Service culturel. Afin de permettre de couvrir l'ensemble des besoins d'amplitude horaire mais aussi et surtout de coordination et de gestion administrative, il est nécessaire de créer un poste **d'Adjoint Administratif à temps complet** et de le positionner sur le Service culturel.

**Le Tableau des emplois est donc modifié comme suit au 17 octobre 2018 :**

GRADE	Quotité	Effectifs		
		Budgétaire	Pourvu Titulaire	Pourvu contractuel
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Catégorie A	35 h /semaine	1	1	0
Catégorie B	35 h /semaine	1	1	0
Catégorie C	35 h /semaine	3	2	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Catégorie C	35 h /semaine	2	2	0
Catégorie C	32 h /semaine	1	1	0
Catégorie C	20 h /semaine	1	0	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
Catégorie C	35 h /semaine	2	2	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Catégorie C	35 h /semaine	3	3	0
Catégorie C	28 h /semaine	3	2	1
<b>FILIERE POLICE</b>				
Catégorie C	35 h /semaine	2	2	0

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOPTENT** la proposition du Maire de création d'un service culturel

**DECIDENT** de créer un poste de catégorie C filière administration générale à temps complet et de le positionner sur ce nouveau service culturel

**DECIDENT** de positionner le poste de catégorie C filière animation à temps non-complet sur ce nouveau service culturel

**DECIDENT** de modifier le tableau des effectifs tel qu'il a été présenté

**ACCEPTENT** d'inscrire au budget les crédits correspondants

### Point N°3 : Notification de C.L.E.T.C. définitive – Approbation du rapport de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges, réunie en date du 19 septembre 2018, a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2018.

Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé jusqu'au 31 décembre 2018, le montant de prévisionnel 2018 devient définitif. Soit un montant de 89 771 € reversé à la commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**PRENNENT** acte du montant définitif de la CLETC 2018, arrêté à 89 771 €.

### Point N°4 : Rue Gambetta – Sollicitation d'aides financières

La Rue Gambetta se situe stratégiquement entre le quartier « Autour du château » et le centre-ville. Elle se trouve ainsi très fréquentée et a subi les affres du temps un peu plus que les autres. Sa situation au cœur du village en fait également une rue symbolique qui se doit d'être aussi fonctionnelle qu'agréable à fréquenter tout à la fois pour les riverains, les visiteurs et les touristes.

Dans le cadre du projet de la mise en valeur du centre ancien de la commune, la Rue Jean Jaurès a été entièrement réhabilitée en 2014/2015, puis ce fût le tour de la Rue Autour du Château en 2016/2017. La rénovation de la Rue Gambetta s'inscrit ainsi dans la continuité du projet communal.

Plusieurs devis ont été établis et font apparaître un montant retenu global de 127 126.92 € HT.

Pour que la commune puisse mener à bien ce projet, il apparaît indispensable de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Hérault au titre de la Dotation Voirie Patrimoine 2019 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
Fonds de Patrimoine et Voirie du Conseil Départemental de l'Hérault	Forfait	19 300.00
AUTOFINANCEMENT		107 826.92
<b>TOTAL HT</b>		<b>127 126.92€</b>

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVENT** ce projet de rénovation urbaine

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter le concours du Conseil départemental comme présenté.

### Point N°5 : Adhésion à Hérault Ingénierie

La commune se développe et accueille toujours plus de jeunes enfants et adolescents. Cette population toujours plus nombreuse s'appuie également sur une vie associative riche. Malheureusement la commune ne possède pas une structure capable d'accueillir des activités sportives et/ou culturelles. Ce projet de Halle multisport est une opération d'envergure pour laquelle il est souhaitable d'être accompagné, d'autant plus que la construction de ce type d'équipement peut bénéficier d'aides substantielles.

*Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie. Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVENT** les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;

**ADHERENT** à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 0.30 € : Habitant / an ;

**DESIGNENT** le Maire (ou son représentant) ainsi que M. ... ou Mme ... en qualité de suppléant(e) pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;

**AUTORISENT** le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### Point N°6 : Projet de Halle aux sports – recherche de financements

La commune se développe et accueille toujours plus de jeunes enfants et adolescents. Cette population toujours plus nombreuse s'appuie également sur une vie associative riche. Malheureusement la commune ne possède pas une structure capable d'accueillir des activités sportives et/ou culturelles.

Ce projet de Halle multisport est une opération d'envergure pour laquelle il est indispensable de solliciter tous les concours financiers possibles dans le cadre d'aménagements de ce type.

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**AUTORISENT** le Maire à solliciter toute aide financière susceptible d'aider à la réussite de ce projet et notamment au titre de la DETR 2019 (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux).

## Point N°7 : Valorisation du patrimoine Telecom Communal – Signature d'une convention avec la société SUDALYS

Depuis plus de 20 ans, dans le cadre de leur mission d'aménagement du territoire, les collectivités territoriales ont financé des infrastructures de télécommunication sans revendiquer le statut de propriétaire exploitant.

Or, si ce statut entraîne un certain nombre d'obligations, il peut également devenir une source de revenus liée à l'utilisation des ouvrages par les opérateurs sans pour autant que les utilisateurs finaux ne subissent de hausse dans le prix des services qu'ils utilisent.

Cette source de recettes ce sont les ouvrages enterrés et plus précisément :

- Les chambres de tirage
- Les fourreaux

Pour tenter de profiter de ces revenus potentiels nous avons travaillé avec la société SUDALYS pour élaborer un diagnostic sur le dernier lotissement de la commune : le domaine de la figueraie.

Lieu de l'expérimentation	RODP 2017 de l'ensemble de la commune	sur la	Redevance potentielle 2019	Redevance annuelle années suivantes
Domaine de la figueraie 140 Lots 1800 Mètres de voirie	1 170 €		15 000 €	3 000 €

La société SUDALYS cherche à modéliser des partenariats pour permettre aux collectivités territoriales de valoriser ce patrimoine jusqu'alors inexploité.

Elle se propose de signer une convention avec la commune de Nézignan l'Evêque dans laquelle elle prendrait intégralement en charge :

### 1. La phase de reconstitution du patrimoine :

- Inventaire,
- création d'une base de données accessible,
- échanges avec les opérateurs utilisateurs,
- accompagnement juridique,
- rédaction des conventions et des annexes techniques avec les opérateurs
- analyse du positionnement tarifaire directement par les services municipaux

### 2. Phase d'exploitation du patrimoine

- Préparation de la facturation
- Recouvrement des redevances
- Accompagnement juridique
- Rédaction des avenants en fonction de l'évolution des situations
- Interlocuteur opérationnel des opérateurs utilisateurs
- Mise à jour des bases de données
- Réponses aux DICT

La société propose de rémunérer cette prestation sur un pourcentage des recettes potentielles.

Concrètement ce partenariat permettra à la commune de :

1. **Etre en capacité** de connaître précisément son patrimoine Telecom
2. **Faire face** à ses obligations en cas d'interventions programmées sur les réseaux (DICT notamment) ce qui n'est actuellement pas le cas

3. **Recevoir un supplément** de revenus substantiel de l'ordre de 4500 € la première année et 1500€ les années suivantes

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVENT** le projet tel que présenté

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société SUDALYS sur les bases de ce qui a été présenté,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous documents, contrats et conventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

### Point N°8 : RGPD – Convention avec le C.C.A.S. et l'E.H.P.A.D. de Nézignan l'Evêque

Lors du conseil municipal du 5 septembre 2018, la commune de Nézignan l'Evêque a accepté de se joindre au projet de la C.A. Hérault Méditerranée de mutualisation du Délégué à la Protection des données. Il convient aujourd'hui de signer des conventions entre la Mairie et ses établissements rattachés (CCAS et EHPAD Les amandiers).

Cette convention permettra à ces deux structures de se mettre plus facilement en conformité avec le RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Entendu l'exposé de M. le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVENT** le projet tel que présenté

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de cette coopération intra-communale.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 00.

Les membres Du Conseil Municipal

Monsieur le Maire



A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, representing the members of the Municipal Council. The signatures are varied in style, some being more legible than others.

